



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC RUE F.FERRER**
Arrêté de Police du 01 avril 2019

Le Maire de la Commune de GUESNAIN
Vu l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre des
Principes Généraux de Prévention (loi du 31.12.1991) les meilleures
dispositions afin d'éviter les risques d'accidents pour les salariés et
administrés dans le cadre de la réalisation de travaux d'assainissement
pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Douaisis dans les
rues de Fleury, François Bacquet, Paul Eluard et Jean Jaurès.

A R R E T E

ARTICLE 1

Des travaux d'assainissement pour le compte de la Communauté
d'Agglomération du Douaisis seront réalisés à compter du mardi 02
avril 2019 et jusqu'au 19 octobre 2019 dans les rues de Fleury,
François Bacquet, Paul Eluard et Jean Jaurès par la société
Desquesnes.

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux La société Desquesnes 198/212
rue Casimir Beugnet 62260 Auchel est autorisée à occuper une partie
du parking des jardins familiaux afin d'y stocker engins de chantier,
matériaux et d'y installer une base vie.

ARTICLE 3

La société Desquesnes exécutera les travaux et se chargera de la
mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire

ARTICLE 4

La société Desquesnes,
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de
DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GUESNAIN, le 01 avril 2019

Le Maire,
Maryline Lucas

